

Affaire des écoutes : Nicolas Sarkozy condamné à 3 ans de prison dont un ferme

L'ancien chef de l'Etat a été déclaré coupable de corruption et de trafic d'influence. Le parquet national financier avait requis quatre ans de prison dont deux ferme à son encontre.

Par **Stéphane Durand-Souffland**

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 26 minutes



Nicolas Sarkozy sortant d'une salle d'audience le 7 décembre dernier à Paris. *BENOIT TESSIER / REUTERS*

L'ancien chef de l'Etat Nicolas Sarkozy a été condamné lundi à Paris à trois ans d'emprisonnement, dont un ferme, pour corruption et trafic d'influence dans l'affaire dite «des écoutes», née en 2014 d'interceptions téléphoniques avec son avocat historique

Thierry Herzog. Le tribunal correctionnel a estimé qu'un «pacte de corruption» avait été conclu entre l'ex-président aujourd'hui âgé de 66 ans, Me Thierry Herzog et l'ancien haut magistrat Gilbert Azibert, également condamnés à trois ans de prison dont un ferme.

En décembre 2020, le parquet national financier (PNF) avait requis des peines très lourdes: 4 ans de prison, dont deux avec sursis, à l'encontre de l'ancien magistrat Gilbert Azibert; 4 ans de prison dont 2 avec sursis, assortis de 5 années d'interdiction professionnelle, à l'encontre de l'avocat Thierry Herzog ; 4 ans de prison dont 2 avec sursis à l'encontre de Nicolas Sarkozy. Les trois hommes répondaient de corruption et de trafic d'influence.

L'audience, pourtant, ne semblait pas avoir mis en lumière de preuves assez solides pour justifier une telle sévérité. Au contraire: au fil des débats, les faiblesses de l'accusation étaient apparues, habilement exploitées par la défense très offensive menée conjointement par Mes Jacqueline Laffont, conseil de l'ancien président de la République, et Hervé Temime, aux intérêts de son confrère et ami Herzog. *«Je peux affirmer sans outrance, avait plaidé M^e Laffont, que jamais je n'ai assisté à un tel recours à des vocables exprimant le doute dans un réquisitoire: «Nous pensons» «nous croyons », «cela pourrait ressembler à» , «faisceau d'indices», «nous acceptons de nous tromper»...»*

À VOIR AUSSI - Que reproche-t-on à Nicolas Sarkozy dans l'affaire des «écoutes» ?

«Personne, ici, ne cherche à se venger»

Le chef du PNF avait jugé opportun de venir, en personne, le jour du réquisitoire, défendre l'action de son parquet et jurer qu'il ne fallait y voir aucun règlement de comptes politique: *«Un procès, ce n'est pas une vengeance privée, publique ou institutionnelle, avait rappelé Jean-François Bonhert. Personne, ici, ne cherche à se venger d'un ancien président de la République (...) Oui, MM. Sarkozy, Herzog, Azibert, vous avez droit à une justice impartiale».*

Selon le ministère public, M. Azibert était intervenu de manière occulte, en échange de la promesse d'un poste à Monaco, au sein de la cour de cassation, saisie par M. Sarkozy d'un pourvoi. Me Herzog aurait joué les intermédiaires entre les deux. Las :

l'arrêt de la juridiction suprême n'était pas celui escompté par l'ex chef de l'État, et M. Azibert n'avait pas obtenu de poste dans la principauté. Mais pour l'accusation, le délit n'en était pas moins constitué.

Dans la foulée de sa condamnation, Thierry Herzog a fait savoir, par le biais de ses avocats, qu'il faisait appel. *«L'appel est suspensif sur toutes ces dispositions. Nous sommes plus déterminés que jamais à obtenir la relaxe de Me Herzog qui est présumé innocent»*, ont déclaré Hervé Temime et Paul-Albert Iweins.